

Objet : Prolongation du CDOR de Versailles Grand Parc.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 23 novembre 2012,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 24 février 2006 relative à la politique départementale en faveur du logement ;

Vu la délibération du Conseil Général du 28 avril 2006 relative au règlement des contrats de développement de l'offre résidentielle (CDOR) modifié par délibérations des 20 octobre 2006, 24 octobre 2008, 26 mars 2010 et 10 juin 2011 ;

Vu la délibération n°2007.12.14 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le CDOR qu'elle vise ;

Le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) est un dispositif exceptionnel qui vise au développement de l'offre de logements dans le département des Yvelines. Il concerne toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale yvelinois qui souhaitent s'engager avec le département dans un programme pluriannuel de construction de logements.

En contre partie de cette production d'offre nouvelle et diversifiée de logements, les collectivités signataires reçoivent une aide pour leur permettre de faire face aux conséquences de leur développement.

Pour Versailles Grand Parc, le contrat de développement de l'offre résidentielle porte sur la définition d'un programme pluriannuel qui correspond à la somme des objectifs des CDOR communaux quand ils existent ou des objectifs du programme local de l'habitat.

L'aide du département est de 2 000€ par logement produit en supplément de la moyenne annuelle de construction des années 2000 à 2004.

Ainsi, Versailles Grand Parc s'est engagée à réaliser en 5 ans (2007/2011), 4 914 logements dont 1 591 logements à caractère social (soit 32%).

Dans le contexte actuel de crise immobilière, Versailles Grand Parc n'a pas atteint ses objectifs.

Compte tenu des difficultés que rencontrent les collectivités ayant contractualisé en 2006 et 2007 pour atteindre leurs objectifs, l'assemblée départementale a décidé de prolonger la durée des contrats jusqu'au 31/12/2013.

Décide

Article 1 – De demander la prolongation de la durée du Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle de Versailles Grand Parc jusqu'au 31/12/2013 ;

Article 2 - Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de l'Ile-de-France,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 3 exemplaires, à Versailles, le 23 novembre 2012.



François de MAZIERES
Député-Maire de Versailles